



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 16 juin 2023

N/réf. : lge

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 15 juin 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR23.09PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 870'252.- en vue de la souscription d'un prêt d'actionnaire à la société Y-CAD SA pour financer un programme de recherche en surface pour la géothermie de grande profondeur à Yverdon-les-Bains
- **PR23.10PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'141'000.-, dont la charge nette pour la Ville est de CHF 250'000.- au maximum, pour l'octroi d'une aide à fonds perdus en vue de la réalisation du projet de Centre national de performance de judo (CNPJ)
- **PR23.12PR** concernant la vente à la société Y-CAD SA d'une surface de 4484 m² à détacher de la parcelle 3016 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, avec constitution de droit de réméré, ainsi que de la parcelle 6567 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, avec constitution de servitudes personnelles en vue de la constitution d'une nouvelle parcelle 6567 d'une surface de 4806 m² supportant la centrale de chauffe d'Y-CAD SA au Parc scientifique et technologique
- **PR23.13PR** concernant une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 276'000.- au crédit d'investissement de CHF 1'485'000.- accordé dans le cadre du préavis PR22.09PR pour la réfection de l'éclairage du terrain principal du stade municipal d'Yverdon-les-Bains ainsi qu'une demande de crédit d'investissement de CHF 100'000.- pour la sécurisation du stade municipal d'Yverdon-les-Bains et de ses accès

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 16 au 26 juin 2023